



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 février 2005  
Français  
Original : anglais

### Forum des Nations Unies sur les forêts

#### Cinquième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Dialogue multipartite

### Dialogue multipartite

#### Note du Secrétariat

#### Additif

### Document de travail présenté par le grand groupe des travailleurs et des syndicats\*\*

#### *Résumé*

Si l'on veut que les forêts restent à l'ordre du jour politique aux niveaux national, régional et mondial, il faut en faire bien voir les avantages à la société. Un instrument juridiquement contraignant qui viserait à promouvoir l'établissement de liens clairs entre les programmes de réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, en particulier ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, donnerait un point focal coordonné à la politique forestière, permettrait d'accroître les ressources mondiales dont pourraient disposer les États Membres, notamment les investissements étrangers directs et – le plus important – permettrait de s'attaquer aux causes fondamentales du déboisement. Sans des accords juridiquement contraignants, les forces socioéconomiques qui provoquent le déboisement et aggravent la pauvreté chez les populations tributaires des forêts continueront d'agir sans relâche.

\* E/CN.18/2005/1.

\*\* Établi par la Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois.



## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–2	3
I. Évaluation de l'application des propositions du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts .....	3–11	4
II. Conclusions .....	12–15	7
III. Recommandations .....	16	8

## Introduction

1. Les fédérations internationales de syndicats et leurs sections affiliées militent pour un travail convenable pour tous, le développement durable dans les domaines social et économique et la défense des droits des populations autochtones. La Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (FITBB), fédération syndicale mondiale qui représente les travailleurs du secteur de la foresterie, du bois et du bâtiment et compte 10 millions de membres dans 127 pays, encourage la gestion écologiquement viable des forêts grâce aux moyens suivants :

a) Les activités de réduction de la pauvreté, par exemple les efforts visant à :

- Instaurer un appui juridique, social et culturel pour faire appliquer et reconnaître les normes mondialement acceptées en matière de travail afin d'accroître les richesses gardées par les communautés tributaires des forêts;
- Officialiser l'emploi en rétablissant la relation de travail et en établissant la responsabilité juridique entre les employeurs et les contractants travaillant dans le domaine des produits forestiers primaires;
- Le parrainage de projets forestiers communautaires visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en produits alimentaires et en eau;

b) L'harmonisation des normes de travail dans les pays en développement possédant d'importants secteurs industriels s'occupant de produits forestiers comme l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Indonésie, la Malaisie et le Pérou;

c) Des programmes visant à développer les capacités des sections syndicales en ce qui concerne la gestion écologiquement viable des forêts, la certification forestière et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté;

d) La promotion des normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans les systèmes de certification en matière de gestion forestière, les plans forestiers nationaux et les accords internationaux concernant les produits forestiers et les critères et indicateurs concernant la gestion écologiquement viable des forêts;

e) Le transfert de technologie vers les pays en développement d'Afrique de l'Ouest et de l'Est pour promouvoir le reboisement, la sécurité de l'approvisionnement en produits alimentaires et en eau, et l'éducation concernant la prévention des pandémies;

f) Le développement du dialogue social avec les principaux utilisateurs et producteurs de produits forestiers pour promouvoir la commercialisation des produits forestiers de source durable et l'adhésion aux normes fondamentales de travail de l'OIT, aux normes de sécurité et à la Convention n° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.

2. La Fédération possède un réseau mondial de syndicats nationaux des forêts et du bois qui élit un comité du bois et de la foresterie chargé de donner des orientations politiques et des directives de programme au cours de la période entre les différents congrès mondiaux. La Fédération a aussi des bureaux régionaux en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie, outre les liens qu'elle entretient avec ses organisations affiliées (Fédération nordique des travailleurs du bâtiment et du bois

et Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois). La coordination de ce réseau est assurée par le Directeur mondial du bois et de la foresterie de la Fédération et ses représentants régionaux. Cette structure officielle, qui est en place depuis plus de 50 ans, permet à la Fédération de communiquer avec les travailleurs et les syndicats du bois et de la foresterie dans le monde entier.

## **I. Évaluation de l'application des propositions du Groupe et du Forum intergouvernementaux sur les forêts**

3. Les propositions du Groupe et du Forum intéressant le mouvement syndical sont celles qui visent à s'attaquer aux causes sociales fondamentales du déboisement et de la gestion non viable des forêts. Les éléments du programme dont l'exécution incombe à la fédération sont les suivants :

a) Promouvoir la réduction de la pauvreté et du déboisement en encourageant diverses politiques nationales et internationales concernant la flore visant à accroître la part de richesses provenant des forêts qui restent en la possession des communautés tributaires des forêts et de la population forestière active. En préconisant l'incorporation de normes de protection sociale dans les accords commerciaux internationaux, des systèmes de certification en matière de gestion forestière et des plans forestiers nationaux, on donne des pouvoirs d'action aux communautés locales et à la population forestière active. L'obtention de revenus étant la source de richesse la plus importante des populations tributaires des forêts, appuyer le développement et la promotion des structures juridiques sociales et culturelles qui permettent à ces travailleurs de garder un pourcentage plus important des richesses tirées des forêts revient à promouvoir le développement et la modernisation ainsi qu'à réaliser une plus grande équité sociale et économique, condition préalable cruciale à la réduction de la pauvreté;

b) Travailler en coopération avec le secteur privé par l'intermédiaire de forums multipartites et avec des sociétés pour aboutir à l'adoption d'accords-cadres mondiaux requérant un développement socialement durable et la gestion écologiquement viable des forêts grâce à l'action du secteur privé et des systèmes volontaires de certification en matière forestière ciblant les pays en développement. Ce travail a été axé sur l'élaboration de normes sociales comme composante indispensable de la gestion écologiquement viable des forêts. Cela comprend l'application des normes fondamentales de travail de l'OIT à tous les travailleurs participant à la chaîne de production des produits forestiers par le biais de systèmes de certification et d'accords-cadres mondiaux;

c) Aider les pays à promouvoir des politiques pour assurer un partage équitable et juste des avantages des forêts aux communautés tributaires des forêts, à la population forestière active et aux peuples autochtones grâce au renforcement des capacités syndicales locales et à l'action directe auprès des tribus et communautés locales pour créer des entreprises communautaires et des entreprises communes des tribus et des syndicats en matière forestière;

d) Aider les sections forestières nationales et les syndicats de travailleurs du bois affiliés à élaborer des politiques et renforcer la capacité de promouvoir une gestion écologiquement viable des forêts dans les écosystèmes touchés par la désertification et la sécheresse. Cela peut se faire en travaillant en coopération avec

les syndicats dans les zones touchées par la désertification en Asie et en élaborant des projets forestiers communautaires au Burkina Faso, au Ghana, au Kenya, au Mali, au Nigéria et en Ouganda;

e) Éduquer les membres des syndicats au niveau mondial en ce qui concerne les critères de la gestion écologiquement viable des forêts et faciliter leur participation active à la conception de programmes forestiers nationaux et de stratégies de réduction de la pauvreté. Cela permet également aux syndicats nationaux de participer à l'élaboration de critères pour les divers plans de certification ou d'étiquetage des produits forestiers. Il s'agit notamment d'aider les syndicats nationaux de la forêt et du bois à s'opposer aux politiques de restructuration commerciale et macroéconomiques qui aggravent la pauvreté dans les zones rurales et qui tendent à réduire les ressources financières à la disposition des communautés tributaires des forêts;

f) Par l'intermédiaire du Programme mondial des bois et de la foresterie, en transférant tous les ans environ 65 % de son financement aux pays en développement, en organisant des stages de formation visant à renforcer les capacités et en exécutant des programmes forestiers en Afrique, en Amérique du Sud et en Asie.

4. Les principaux obstacles et contraintes auxquels se heurte la mise en œuvre des composantes sociales du Groupe et du Forum sont le fait que les États Membres, les institutions financières internationales et nombre d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales s'intéressant à l'environnement continuent d'insister pour résoudre les problèmes forestiers d'origine sociale en appliquant des remèdes écologiques. Cette tendance se poursuit du fait que les principaux acteurs institutionnels refusent de reconnaître que les conditions qui créent actuellement les problèmes de déboisement continuent d'agir de façon qui aggrave ce phénomène. Une lecture attentive des textes du Groupe et du Forum démontre que l'on comprend bien les causes sociales fondamentales du déboisement, et pourtant les autres instruments internationaux ou la politique forestière en vigueur ne contredisent toujours pas l'idéologie néolibérale dominante du commerce mondial et de la libéralisation, qui renforce le lien entre pauvreté et déboisement. Les efforts déployés pour élaborer des solutions favorables à la foresterie et aux marchés pauvres échouent parce qu'ils sont soumis au même système de marché non réglementé et non restreint qui aggrave le déboisement et augmente le nombre de personnes tributaires des forêts se trouvant dans la pauvreté.

5. La libéralisation du commerce et la privatisation des services gouvernementaux et des forêts en Afrique du Sud, au Ghana, en Indonésie et au Panama sont des exemples où ces politiques néolibérales imposées de l'extérieur ont détruit les industries nationales de produits forestiers à valeur ajoutée, ce qui provoque à son tour une diminution du nombre de gens travaillant à des activités forestières informelles, utilisant des fibres de bois de sources illégales, et le nombre d'habitants tributaires des forêts se trouvant dans la pauvreté.

6. Le fait que la communauté forestière mondiale n'ait pas réussi à codifier un document juridiquement contraignant depuis 1992 a contribué à l'échec des tentatives de remédier au phénomène d'importance majeure que représente le déboisement dû à des facteurs socioéconomiques.

7. Le résultat en est que la politique forestière mondiale reste aujourd'hui fragmentée, défocalisée et incomplète. En particulier, bien que des progrès considérables aient été accomplis en ce qui concerne un consensus mondial sur ce qui représente et ne représente pas une gestion écologiquement viable des forêts, les trois aspects de cette gestion dans les domaines économique, social et environnemental n'ont pas encore été pleinement intégrés dans un instrument ou une institution mondial(e) unique de politique forestière. Les résultats les plus importants de cet échec de l'intégration de ces préoccupations en une institution mondiale unique sont les suivants :

- a) Les forêts naturelles continuent de disparaître;
- b) L'utilisation des forêts naturelles à des fins non forestières se poursuit;
- c) Le nombre de populations rurales tributaires des forêts vivant dans la pauvreté est en augmentation; et
- d) La crise de légitimité que connaît l'industrie forestière à la suite des éléments ci-dessus se poursuit.

8. La situation actuelle dans laquelle se trouvent les forêts a été fort bien documentée dans le rapport du groupe spécial d'experts sur l'examen des éléments d'un mandat en vue de l'élaboration d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts (New York, 7-10 septembre 2004) (E/CN.18/2005/2) et peut être décrite comme suit :

a) Faute d'une voix centrale faisant autorité à l'ONU et dans le monde, il y a manque de cohérence entre les institutions et organismes qui s'occupent des questions forestières, le résultat en étant la marginalisation du rôle des forêts et de l'importance de la politique forestière. Cela est particulièrement vrai pour ce qui est des problèmes sociaux comme la réduction de la pauvreté et l'emploi;

b) On reçoit une proportion de moins en moins importante des ressources parce qu'il n'existe pas une institution unique qui focaliserait les ressources et l'attention. Du fait que les questions touchant les forêts sont des questions intersectorielles, il existe une myriade d'instruments et d'institutions qui s'occupent d'un aspect ou l'autre de la politique forestière, ce qui fait monter la concurrence entre ces institutions pour obtenir des ressources et recevoir une attention politique, ce qui fait que nombre de problèmes forestiers critiques sont négligés;

c) Tout cela est inquiétant car maints experts soulignent leur crainte que, malgré les travaux accomplis et les réalisations obtenues à tous les niveaux ces dernières années, la perte du couvert forestier et la dégradation des forêts, dont les causes fondamentales sont sociales et économiques, se poursuivent. De nombreux experts ont fait part des préoccupations que leur inspirait cette situation fâcheuse.

9. Lorsqu'on élaborera les futurs accords forestiers internationaux, il faudra s'efforcer de s'attaquer à la cause sociale fondamentale de l'amenuisement de la couverture forestière et de la dégradation des forêts en utilisant des instruments juridiquement contraignants. Sans de tels accords, les forces socioéconomiques qui provoquent le déboisement et accroissent la pauvreté chez les populations tributaires des forêts continueront d'agir sans relâche.

10. Un accord forestier juridiquement contraignant permettrait aux États Membres et à la société civile de se présenter devant d'autres institutions comme l'Organisation mondiale du commerce, les institutions financières internationales et d'autres organismes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour promouvoir des politiques favorables aux forêts et aux pauvres. Avec le temps, cela permettrait une coordination mondiale à la fois pour concentrer davantage de ressources sur les forêts et promouvoir des politiques commerciales, financières et de développement favorables aux forêts.

11. Un accord international juridiquement contraignant doit se concentrer sur les causes fondamentales du déboisement et de la pauvreté chez les populations tributaires des forêts. La probabilité d'un consensus serait plus grande si l'on se concentrait sur les causes sociales fondamentales du déboisements plutôt que d'essayer d'obtenir un consensus sur les solutions environnementales, qui varient selon le type de forêt et la zone biologique. Élaborer des mesures fondées sur des évaluations environnementales comme, par exemple, les hectares de forêt perdues chaque année ou les hectares de forêt se trouvant sous protection, c'est passer à côté de la cause fondamentale, et ne permettra pas de donner l'orientation adéquate ou voulue aux décideurs. Ce n'est qu'en s'attaquant aux causes sociales fondamentales du déboisement que l'on pourra atténuer ce phénomène. Quel qu'en soit leur nombre, ni les policiers forestiers, ni les interdictions de récoltes illégales, ne suffiront à modifier la situation actuelle tant que les travailleurs et les pauvres des forêts n'auront le choix qu'entre l'impossibilité de survivre et l'activité illégale. De même, tant que la fixation des prix des produits de base sera laissée aux aléas d'un marché insuffisamment réglementé, les opérateurs illégaux continueront de jouir d'un avantage compétitif vis-à-vis des opérateurs forestiers commerciaux légaux.

## II. Conclusions

12. **Si l'on veut que les forêts restent à l'ordre du jour politique aux niveaux national, régional et mondial, il faut en faire bien voir les avantages à la société. Un instrument juridiquement contraignant qui viserait à promouvoir l'établissement de liens clairs entre les programmes de réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, en particulier ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale), donnerait un point focal coordonné à la politique forestière, permettrait d'accroître les ressources mondiales dont pourraient disposer les États Membres, notamment les investissements étrangers directs, et, ce qui importe le plus, permettrait de s'attaquer aux causes fondamentales du déboisement.**

13. **Un accord juridiquement contraignant sur les forêts devrait donner une base juridique pour aborder toutes les questions liées aux forêts de façon globale, équilibrée et exhaustive, en se concentrant sur les questions essentielles comme le déboisement et la conversion des forêts naturelles. Cela contrasterait avec la façon fragmentée dont la question est traitée dans les instruments juridiquement contraignants en vigueur. Un accord juridiquement contraignant sur les forêts pourrait renforcer les obligations existantes dans ce domaine dans ces autres instruments internationaux en vigueur et régler les problèmes de fragmentation et la perte qui en résulte de concentration sur les causes fondamentales.**

14. Il importe de donner une priorité plus élevée à la gestion écologiquement viable des forêts dans les ordres du jour nationaux et internationaux, de faire mieux comprendre la contribution positive que cette gestion peut apporter à d'autres questions nationales et internationales prioritaires et de cibler la réduction de la pauvreté et le développement durable comme étant des facteurs essentiels de réduction du déboisement. Cela revient à faire de l'effort visant à instaurer un instrument juridiquement contraignant une priorité élevée pour les forestiers et les membres des syndicats.

15. S'il existe de nombreuses raisons de ne pas promulguer un accord juridiquement contraignant sur les forêts, le fait est que dès 1992, les efforts déployés pour lutter contre le déboisement par le biais d'accords non contraignants s'étaient heurtés à un échec. Maintes contributions positives ont été tirées de l'approche non contraignante mais réduire le déboisement ne semble pas en avoir fait partie. Ce n'est pas par des mesures volontaires que l'on résoudra la crise écologique croissante dont la manifestation la plus notoire est le réchauffement de la planète, et ce ne sera pas ainsi non plus que l'on résoudra la crise actuelle des forêts. Le prix de l'inaction est trop élevé.

### **III. Recommandations**

16. Il est nécessaire de disposer d'un arrangement international pour donner des directives, y compris un dialogue politique mondial et le développement, et une structure d'appui pour les institutions intergouvernementales à tous les niveaux. Un tel accord international devrait se fonder sur un accord juridiquement contraignant concernant les forêts qui se concentre sur la réduction du déboisement en promouvant la réduction de la pauvreté chez les populations tributaires des forêts. Cet arrangement pourrait notamment comporter :

- Des structures de prix des produits de base qui reconnaissent et récompensent ceux qui travaillent à la gestion écologiquement viable des forêts;
- Des directives concernant la politique forestière nationale visant à augmenter la proportion des richesses forestières que garderaient les communautés tributaires des forêts;
- La promotion du dialogue social entre les protagonistes directs, notamment :
  - L'appui à la formation d'organisations représentant les propriétaires fonciers, la population forestière active et les populations autochtones dans la mesure où le dialogue social est le plus efficace lorsque les partenaires sociaux ont des possibilités égales d'organisation et de représentation;
  - La promotion de la codétermination de conditions de gouvernance à l'intention des principales parties prenantes qui ne soient ni la privatisation ni la décentralisation de la gestion des forêts.
- La promotion d'activités génératrices de richesses comme celles touchant les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux;

- **Des procédures d'audit de la chaîne de responsabilité pour documenter la légalité et la durabilité des sources d'approvisionnement des détaillants de tous les produits forestiers;**
  - **L'éducation des consommateurs quant à la viabilité des produits forestiers gérés de façon écologiquement rationnelle comparés aux produits rivaux qui ne sont pas renouvelables et émettent du carbone;**
  - **La poursuite de la recherche d'un consensus mondial sur la gestion écologiquement viable des forêts et un processus d'établissement et d'application de critères et d'indicateurs;**
  - **La création d'une obligation juridique faite aux pays de présenter des rapports sur les progrès réalisés dans la gestion écologiquement viable des forêts.**
-